

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 23/07/2024

VOI.24.00.A01945

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE PERGAUD, RUE XAVIER MARMIER,
AVENUE LEO LAGRANGE, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE DE DOLE,
RUE DES SAPINS, RUE DE LA BERGERE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE LA
CONCORDE et RUE DE TREPILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/07/2024 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/07/2024, la circulation des véhicules est interdite AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE PERGAUD et RUE DE LA PELOUSE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 29/07/2024, une déviation est mise en place de 7h à 13h pour tous les véhicules circulant sur RUE PERGAUD depuis la RUE DE DOLE en direction de L'AVENUE CLEMENCEAU . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PERGAUD
- RUE XAVIER MARMIER
- AVENUE LEO LAGRANGE
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

Suivant l'avancement du chantier la circulation pourra être rétablie.

Article 3 : Le 29/07/2024, une déviation est mise en place de 7h à 13h pour tous les véhicules circulant sur RUE PERGAUD depuis la RUE XAVIER MARMIER en direction de L'AVENUE CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE PERGAUD et RUE DE DOLE.

Suivant l'avancement du chantier la circulation pourra être rétablie.



Article 4 : Le 29/07/2024, une déviation est mise en place de 13h à 19h pour tous les véhicules circulant sur RUE DE LA PELOUSE en direction de L'AVENUE CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DES SAPINS
- RUE DE LA BERGERE
- RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE LA CONCORDE
- RUE DE DOLE en direction du centre-ville
- RUE PERGAUD

Suivant l'avancement du chantier la circulation pourra être rétablie.

Article 5 : Le 29/07/2024, une déviation est mise en place de 13h à 19h pour tous les véhicules circulant sur la RUE AMPERE depuis RUE JOUCHOUX et RUE JACQUARD depuis BD KENNEDY en direction de L'AVENUE CLEMENCEAU . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DE TREPILLOT
- AVENUE LEO LAGRANGE
- RUE XAVIER MARMIER

Suivant l'avancement du chantier la circulation pourra être rétablie.

L'accès au parking RUE JACQUARD sera autorisé

L'entrée et la sortie du Centre Technique Municipal se fera côté RUE JACQUARD

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 **JUIL. 2024**

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée